

EXPERIMENTATION DE LA PLATEFORME DE SIGNALAMENT AMBROISIE EN BOURGOGNE-FRANCHE COMTE



L'ambroisie : une plante invasive et allergisante

L'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. L'allergie à l'ambroisie apparaît après plusieurs années d'exposition à son pollen. Quelques grains de pollens par mètre cube d'air sont suffisants pour déclencher des manifestations allergiques : rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

En Auvergne-Rhône Alpes, région française la plus touchée, la fréquence de l'allergie à l'ambroisie est estimée à 13%, atteignant 21% dans les zones les plus exposées

Le pic de pollinisation survient au mois de septembre ce qui rallonge la période des allergies aux pollens sur août et septembre.

Pourquoi lutter contre l'ambroisie ?

L'ambroisie est une plante très envahissante, en pleine progression dans notre région (cf. carte). En effet, elle colonise tous les milieux et se propage essentiellement du fait des activités humaines (chantiers, déplacements de terre, de matériaux...). **Le nombre de personnes sensibles croît** en fonction de l'importance de l'exposition.

L'objectif de la lutte est donc de réduire l'exposition aux pollens par l'élimination de la plante.

Comment lutter contre l'ambroisie ?

Le décret du 26 avril 2017 renforce la lutte contre l'ambroisie et détermine les mesures au niveau national et local pour prévenir son apparition et pour lutter contre sa prolifération.

Les préfets de département arrêtent les mesures à mettre en œuvre sur leur territoire en fonction du contexte local, et notamment du niveau de présence des ambrosies et du type de milieux infestés (sols agricoles, bords de route, zones de chantier, terrains de particuliers, *etc.*) ;

- les collectivités territoriales peuvent participer à la mise en œuvre des mesures définies par le préfet notamment en désignant un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains ;
- chaque particulier ou chaque entreprise privée est susceptible d'être concerné pour mettre en œuvre des mesures permettant de lutter contre cette infestation (arrachage de pieds d'ambroisie, *etc.*)

En Bourgogne- Franche-Comté, 5 départements sont couverts par un arrêté préfectoral de lutte : le Doubs, le Jura, la Haute-Saône, le Territoire de Belfort, la Saône-et Loire. Le Plan régional santé-environnement PRSE3 2017-2022 prévoit la prise d'arrêté préfectoral dans les 3 autres départements.

Une obligation générale de prévention et de lutte contre l'ambrosie

L'arrêté préfectoral fixe l'obligation de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire dans tous les milieux : milieu privé, privé agricole, domaine public de l'Etat et terrains des collectivités territoriales, particuliers.

Période d'élimination de l'ambrosie

Cette destruction doit intervenir **avant la pollinisation**, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement avant le début de la **grenaison**, afin d'empêcher la constitution d'un stock de graines dans les sols, soit au plus tard **avant le 15 août**. Pour éliminer cette plante, il est conseillé de privilégier les méthodes non chimiques : arrachage manuel, fauchage, tonte, désherbage thermique, désherbage chimique (en l'absence d'autres solutions).

Organisation de la lutte, désignation de référents communaux

Dans le cadre du plan régional santé environnement, l'ARS a confié l'animation de la lutte à la Fédération régionale de lutte contre les organismes nuisibles FREDON.

Un référent communal et un référent intercommunal ambrosie sont désignés, et communiqués à la FREDON. Le référent communal peut être un agent communal, un élu municipal ou un bénévole motivé. Le référent communal a un rôle d'information et de communication auprès de la population, et des gestionnaires d'espace sur son territoire. Sur les communes où la présence d'ambrosie a été détectée, il est destinataire des signalements (localisation de parcelles infestées), et conseille les ayants-droits sur les techniques de lutte à mettre en place. Sur les communes où l'ambrosie n'a pas été détectée, le référent a un rôle de vigilance.

L'ARS Bourgogne-Franche- Comté en collaboration avec les FREDON Franche-Comté et Bourgogne expérimentent cette année la plateforme interactive "**Signalement-Ambrosie**", qui permet d'impliquer chacun dans la lutte contre l'ambrosie, initialement développée dans la région Rhône-Alpes.



Données de localisation historique

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, toutes les géolocalisations d'ambroisie disponibles pour la BFC transmises par les **Conservatoires Botaniques Nationaux**, délégation Bourgogne du CBN du Bassin parisien et du CBN Franche-Comté, ainsi que par la Fredon Franche-Comté ont été intégrées en amont à la plateforme de signalement.

Signalements

- via l'application mobile <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- Mél : contact@signalement-ambroisie.fr
- Téléphone : [0 972 376 888](tel:0972376888)

COMMENT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ?

1 SIGNALER LES PLANTS D'AMBROISIE
Grâce à votre smartphone ou sur le site
[SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR](http://www.signalement-ambroisie.fr)

2 VOTRE SIGNALEMENT EST REÇU
PAR LE RÉFÉRENT DE LA COMMUNE

3 IL COORDONNE LES ACTIONS DE LUTTE
POUR ÉLIMINER L'AMBROISIE



Les signalements effectués sont transmis « en direct » à **la commune** ou **au référent communal** (ou intercommunal) ambroisie.

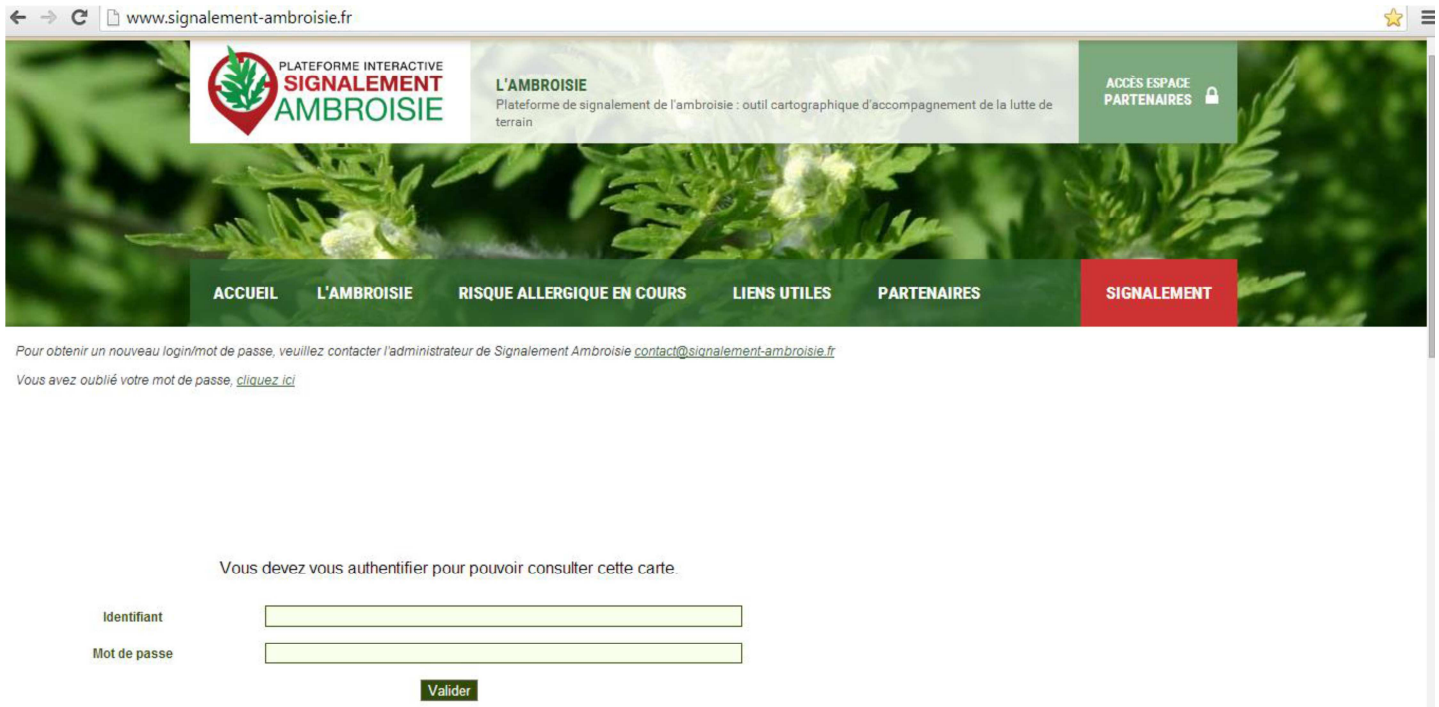
Le référent coordonne les actions de lutte nécessaires. Il donne des conseils techniques aux propriétaires/locataires/gestionnaires des terrains ou parcelles infestés afin qu'ils procèdent à l'élimination des plants d'ambroisie et à la mise en œuvre d'actions pour éviter leur repousse

Le référent communal ou le maire doit obtenir un identifiant et un mot de passe auprès de l'application https://www.atlasante.fr/ambroisie/media/Guide_ref_ambroisie.pdf

Chaque référent ambroisie dispose d'un espace dédié **accès Espace partenaires** sur le site Internet pour avoir une vision globale des signalements sur sa commune (cartographie, tableau...) et en assurer ainsi facilement le suivi.

Guide utilisateur pour les référents ambroisie (référent communal et/ou maire)

- 1) Pour obtenir un identifiant et un mot de passe, le référent ou le maire de la commune envoie un mail à : **contact@signalement-ambroisie.fr**
- 2) Connectez-vous à votre espace partenaire avec votre login et mot de passe



The screenshot shows the website interface for 'Signalement Ambroisie'. At the top, there is a navigation bar with the following elements: a logo on the left, the text 'L'AMBROISIE' and 'Plateforme de signalement de l'ambroisie : outil cartographique d'accompagnement de la lutte de terrain' in the center, and a button labeled 'ACCÈS ESPACE PARTENAIRES' on the right. Below this is a horizontal menu with links: 'ACCUEIL', 'L'AMBROISIE', 'RISQUE ALLERGIQUE EN COURS', 'LIENS UTILES', 'PARTENAIRES', and 'SIGNALEMENT' (highlighted in red). Below the menu, there are two lines of text: 'Pour obtenir un nouveau login/mot de passe, veuillez contacter l'administrateur de Signalement Ambroisie contact@signalement-ambroisie.fr' and 'Vous avez oublié votre mot de passe, [cliquez ici](#)'. The main content area contains the text 'Vous devez vous authentifier pour pouvoir consulter cette carte.' followed by two input fields: 'Identifiant' and 'Mot de passe'. A 'Valider' button is positioned below the second field.

3) Une carte va s'afficher et vous pourrez voir les signalements de votre territoire d'influence (commune, département, région...)

4) Pour voir un signalement :

Sélectionnez votre zone que vous souhaitez voir (vous pouvez utiliser la loupe pour cela et cliquer sur votre zone)

Cliquez sur le bouton « i »

5) Accompagnement des référents communaux et des communes : gestion des signalements

Dès cette saison, vous êtes susceptible de recevoir des signalements d'ambroisie. Vous recevrez un mail quand un signalement sera fait sur votre territoire et vous pourrez vous connecter à votre espace partenaire sur www.signalement-ambroisie.fr pour visualiser, et prendre en compte le signalement. La première étape consistera à **valider ce signalement**. Il vous appartiendra ensuite en lien avec le maire de veiller à coordonner les actions de lutte sur le territoire.

Fonctionnement de la plateforme de signalement

Une hotline est mise en place auprès du RNSA

Mail : contact@signalement-ambroisie.fr

Téléphone : **0972 376 888**

Techniques de lutte contre l'ambroisie

L'animation de la lutte collective est confiée par l'ARS aux FREDON Bourgogne et Franche-Comté

- **FRANCHE-COMTE**
Laurent REBILLARD / 03 81 47 79 23 - lrebillard@fredonfc.com;
Aurélié VITEK / 03 81 47 79 25 - avitek@fredonfc.com
- **BOURGOGNE**
Maxime CARTIER / 03 80 25 95 42 m-cartier@fredon-bourgogne.com
Sarah MOYSE / 03 80 25 95 41 s-moyse@fredon-bourgogne.com

Dispositif réglementaire

La lutte contre l'ambroisie est une priorité du plan régional santé environnement piloté par l'ARS.
ARS Bourgogne-Franche Comté - Département santé-environnement
Nezha LEFTAH-MARIE/ 03 81 47 88 63 ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr